

## Sorde-l'Abbaye : un avenant à la convention tripartite de l'abbaye



En décembre 2019, la convention tripartite a engagé les collectivités dans un vaste projet culturel. © Crédit photo : M. L.

Par Maïté Labeyriotte

Publié le 23/12/2022 à 9h16

Lors du Conseil communautaire du mardi 20 décembre, Valérie Bréthous, vice-présidente pour le patrimoine, la culture et le tourisme, a soumis à l'assemblée un avenant à la convention tripartite de 2019, dans le cadre du plan de gestion de l'abbaye de Sorde, en conformité de la décision du comité interrégional du bien Unesco Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en France.

Cette décision était relayée par une convention cadre tripartite signée le 2 décembre 2019 entre la commune de Sorde, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et le Département des Landes afin de « soutenir le développement et la valorisation de l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye ».

### Travaux de restauration

Un plan de gestion a donc été élaboré à partir de l'Agence française des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, gestionnaire du bien à l'échelle nationale. La convention tripartite offre aussi une articulation avec le projet de développement de l'abbaye d'Arthous, visant à favoriser la fréquentation du public sur les deux sites.

De plus, les travaux de restauration se poursuivent sur les caves, le cryptoportique et l'embarcadère, puis la consolidation et la mise hors d'eau, la restauration des façades extérieures et des murs intérieurs des bâtiments du monastère.